



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 novembre 2025 à 19 heures 30 minutes  
en Mairie

**Présents :**

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

**Procuration(s) :**

M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien donne pouvoir à M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. DUBREUIL Alban donne pouvoir à M. CAHARD Jacques

**Absent(s) :**

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

**Excusé(s) :**

M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, M. PARIS Damien

**Secrétaire de séance :** Mme FEVRE Frédérique

**Président de séance :** M. CAHARD Jacques

**Date de convocation :** 19/11/2025

**Ordre du jour :**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
- 2 Création et suppression d'un emploi permanent
- 3 Achat d'un four de remise en température pour la cantine scolaire
- 4 Décision modificative n° 1
- 5 Cimetière communal – Fourniture et pose de 10 caveaux
- 6 Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZB 98
- 7 Acquisition de la parcelle n° ZE 226
- 8 Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- 9 Production de chaleur pour les bâtiments communaux – Présentation de l'étude comparative thermique
- 10 Rapport d'activité 2024 de la CCYN
- 11 Questions diverses

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2 - Création et suppression d'un emploi permanent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 19 juin 2024,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne par arrêté du CDG76 en date du 30 juin 2025,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant que les missions réalisées par cet agent sont en adéquation avec les fonctions du grade de rédacteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>e</sup>
- La création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial à temps non complet de 28/35<sup>e</sup> pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, de traitement du courrier et courriel, des demandes d'urbanisme, rédaction d'actes, de l'état civil, organisation des élections, de la facturation périscolaire, de la régie communale, de la communication,
- Le tableau des emplois, joint à cette délibération, est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2026,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, 6411, 6451 et 6453.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Achat d'un four de remise en température pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire, les repas de cantine sont conditionnés en bacs gastos contrairement aux années précédentes où ceux-ci étaient livrés et réchauffés en barquettes alimentaires plastiques. Lorsque le repas est composé d'une entrée chaude, le volume de plats à réchauffer étant conséquent, le four de 10 niveaux, actuellement utilisé, est trop petit. Monsieur le Maire donne lecture de trois devis pour l'achat d'un four de remise en température de 20 niveaux, de marque Air't et de fabrication française, allant de 5 868,00 € à 8 136,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Retient le devis de l'entreprise Norma Froid pour l'achat d'un four de remise en température de 20 niveaux au prix de 5 868,00 € HT auquel viendra s'ajouter un kit de 10 grilles, 15 grilles spéciales frites et 3 paires de guide en « U » pour un montant total de 7 168,37 € HT,
- Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises par le conseil municipal au cours de l'année 2025 concernant l'achat de divers matériels comme les équipements de cuisine, les décorations extérieures de Noël et souhaite proposer la décision modificative n°1 suivante :

En section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) : Terrains de voirie	-2 920,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-3 000,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	-9 000,00		
2183 (21) : Matériel informatique	-3 200,00		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	2 010,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	16 110,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative n°1 telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Cimetière communal - Fourniture et pose de 10 caveaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'organisation dans la nouvelle partie du cimetière, la commune a fait le choix de faire poser les caveaux afin de respecter l'alignement des rangées. Pour ce faire, Monsieur le Maire donne lecture des trois devis reçus, deux à 20 000,00 € TTC et l'autre à 23 283,00 € TTC pour la fourniture et la pose de 10 caveaux deux places.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis des pompes funèbres et marbrier Gérard BURETTE pour un montant de 20 000,00 € TTC,
- Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Rétrocession de la parcelle cadastrée n° ZB 98

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des voiries et espaces communs de la résidence des Terres de Chaume. Un terrain est resté la propriété du lotisseur, il s'agit de la parcelle cadastrée n° ZB 98 située à l'entrée Sud du lotissement et d'une superficie de 3 056 m<sup>2</sup>. Le groupe RJP Biens Immo, actuellement propriétaire, souhaite la rétrocéder à la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte la rétrocéSSION de la parcelle n° ZB 98 de 3 056 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune,
- L'opération sera réalisée sous la forme d'un acte notarié,
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Cette opération sera inscrite au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZE 226

Monsieur le Maire explique que l'Hôpital d'Yvetot souhaite vendre sa parcelle, cadastrée ZE226 d'une superficie de 11 191,42m<sup>2</sup>, située à l'Ouest de son parc et dont elle n'a pas l'utilité. Monsieur le Maire expose le plan de cette zone et propose au conseil municipal de l'acquérir en réserve foncière communale au prix d'un euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle n° ZE 226 de 11 191,41 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune,
- L'acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte notarié,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant,
- Cette opération sera inscrite au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé, par délibération en date du 10 septembre 2021, la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités). Celui-ci arrivant à échéance le 16/12/2025, Monsieur le Maire propose de renouveler l'abonnement pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre le partenariat avec l'ADICO pour l'accompagnement de notre commune dans la mise en conformité afin de répondre aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO pour une durée de 4 ans et qui prendra effet à compter du 17/12/2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 9 - Production de chaleur pour les bâtiments communaux - Présentation de l'étude comparative thermique

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 mars 2025, il informait les membres présents qu'une étude de faisabilité sur la production de chaleur centralisée des bâtiments communaux avait été demandée au bureau d'études Lecacheur. Monsieur le Maire donne lecture de cette étude reçue hier. Elle fait état de l'existant, à savoir, l'école, la Mairie, la salle @ et la salle polyvalente, et de l'extension future du groupe scolaire. Elle met en évidence le bilan thermique, les consommations et les solutions techniques possibles. La puissance à installer serait de 130 kW. La solution technique serait de mettre en place un système de chauffage à eau chaude dans les bâtiments aujourd'hui en chauffage électrique.

Parmi les propositions de type de chaufferie, on trouve :

- la solution n°1 consiste à créer une chaufferie gaz avec deux chaudières à condensation de 80kW pour un coût d'investissement estimé à 332 000,00 € HT (temps de retour/solution actuelle : 25 ans),
- la solution n°2 est identique à la solution n°1 mais en contrat d'alimentation en gaz vert et pour le même coût d'investissement. Seuls la typologie et le coût du gaz sont différents, pour un coût d'investissement estimé à 332 000,00 € HT (temps de retour/solution actuelle : 26 ans),
- la solution n°3 consiste à créer une chaufferie pour installer deux chaudières à condensation à granulés avec silo dont le coût d'investissement serait de 465 000,00 € HT (temps de retour/solution actuelle : 47 ans),
- la solution n°4 concernant une chaufferie avec chaudière bois déchiqueté est incompatible avec le faible niveau de puissance énergétique appelé,
- la solution n°5 consiste à installer un système de chauffage par géothermie avec des sondes verticales pour un coût d'investissement estimé à 640 000,00 € HT (temps de retour/solution actuelle : 32 ans),
- La solution n°6 consiste à installer un système de chauffage par géothermie avec des sondes horizontales pour un coût d'investissement estimé à 560 000,00 € HT (temps de retour/solution actuelle : 28 ans),
- La solution n°7 consiste à créer une chaufferie avec deux chaudières biofioul à condensation pour un coût d'investissement estimé à 310 000,00 € HT (temps de retour/solution actuelle : 27 ans),
- la solution n°8 viendrait en complément des autres solutions par la mise en place de têtes thermostatiques connectées permettant la gestion des horaires d'occupation de chaque local,

En conclusion de cette étude, il ressort que les investissements sont relativement importants par rapport au niveau de puissance requis.

De nombreuses observations sont échangées au sein des membres présents. L'installation d'un plancher chauffant pour l'extension du groupe scolaire est actée par le conseil municipal. Cette information sera transmise à l'architecte.

Monsieur le Maire propose aux élus un temps de réflexion plus important et de revenir sur cette question lors d'un prochain conseil municipal.

#### 10 - Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un lien permettant l'accès au rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Monsieur le Maire apporte quelques explications supplémentaires.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

**11 - Questions diverses**

Sans autre question, ni intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

  
